COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LUMBRES

SEANCE DU MARDI 15 DECEMBRE 2020

L'an deux mil vingt, le mardi 15 décembre à 18 heures 30, le Conseil de Communauté s'est réuni sous la présidence de Monsieur Christian LEROY (reçoit pouvoir de S. LEFEBVRE), Président, suite à la convocation en date du 9 décembre 2020.

Présents:

Mesdames POURCHEL I.; POULAIN P.; COFFIN H. (reçoit pouvoir d'O. OBERT); DELRUE J.; BERQUEZ M.L.; WESTENHOEFFER V.; LEROY M. (reçoit pouvoir de V. MONBAILLY); LEROY I.; ROLLAND P.; TAVERNE M.H.; FOUACHE-DELBECQ S.; MERLO S. Messieurs PRUVOST M.; ALLOUCHERY J.M.; PRUVOST J.P.; LECAILLE S.; GARDIN J.; LHEUREUX M.; DOMMANGET A.; LAVOGEZ S.; POURCHEL L.; DELATTRE J.; CAUX P.; CROQUELOIS J.M.; DUFOUR O.; COLIN G.; PRINGAULT G.; WILQUIN G.; BRUSSELLE D.; CORDIER A. (reçoit pouvoir d'A. CLABAUT); AMMEUX C.; WACQUET P.; TELLIER C.; MERLO O.; DELANNOY J.; WYCKAERT G.; BEE D.

Absents excusés:

Messieurs FRANQUE G.A.; OBERT O. (donne pouvoir à H. COFFIN); FAUVIAUX F.; CLABAUT A. (donne pouvoir à A. CORDIER); MONBAILLY V. (donne pouvoir à M. LEROY); BACQUET J.; LEFEBVRE S. (donne pouvoir à C. LEROY)

Absents:

Messieurs DENECQUE J.F.; SENECAT D.; DUSART J.P.; FOURNIER D.; COYOT J.C.

Monsieur Michel LHEUREUX est élu secrétaire.

MOBILITES RURALES – TRANSPORT SOLIDAIRE – AAP MACIF / CEREMA

Rapporteur: Christian TELLIER

Par délibération n° 19-09-098 en date du 30 septembre 2019, le conseil communautaire a validé la mise en œuvre du projet « Mix'mobilité du Pays de Lumbres » prévoyant l'implantation de 7 stations de mobilité à l'échelle des 36 communes de la CCPL contenant à la fois des services d'autopartage, de vélopartage et de transport solidaire, le tout regroupé et géré au sein d'un outil numérique. Ce projet entre en phase de travaux pour ce début d'année 2021.

La mise en place du transport solidaire, permettant de mettre en relation des chauffeurs bénévoles et certains habitants défavorisés du Pays de Lumbres sans solution de mobilité (pas permis de conduire, sans véhicule ou sans famille pour les aider...), est également bien avancé en lien avec Familles Rurales qui possède une expérience réussie de ce type de dossiers dans d'autres régions françaises en lien avec leur Fédération nationale.

Afin de compléter le financement du volet « transport solidaire » du projet, il est proposé que l'association Familles rurales locale réponde à l'appel à projet MACIF / CEREMA en partenariat avec la CCPL permettant de percevoir 15 000 euros de subvention supplémentaire sur le projet. Il s'agirait de lancer la mise en œuvre du service de transport solidaire à titre expérimental sur les 36 communes de la CCPL avec une montée en charge du service sur les années 2021-2022 et 2023.

Pour ce faire, Familles rurales serait chargée du recrutement de bénévoles et des polices d'assurance nécessaires à la mise en œuvre du service, organiserait le service téléphonique de mise en relation des bénévoles et des demandeurs via un système de permanences de bénévoles ou en recourrant à un poste en

service civique. Un financement auprès du Conseil Départemental serait également sollicité compte tenu de l'enjeu social du projet dans le cadre de la contractualisation territoriale.

Dans ce cadre, la CCPL co-piloterait le projet avec Familles rurales, apporterait un accompagnement technique dans sa mise en œuvre, mais aussi un accompagnement en nature sur les démarches de communication en lien avec l'ensemble de l'offre de mobilité territoriale et enfin la CCPL assurerait également le remboursement kilométrique des déplacements des bénévoles selon les barêmes fiscaux en vigueur lorsque ceux-ci ne pourraient s'appuyer sur les véhicules disponibles en autopartage dans les stations mobilité du Territoire. Cette prise en charge se ferait dans la limite maximum de 5 000 euros par an révisable dans le cadre d'une convention pluriannuelle de partenariat entre Familles rurales et la CCPL.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

DECIDE:

- De valider l'engagement de CCPL comme partenaire de Familles rurales dans le cadre du projet de transport solidaire et de la réponse à l'appel à projet MACIF / CEREMA relatif au Transport d'utilité sociale
- De valider un accompagnement technique auprès de Familles rurales pour la mise en œuvre de l'opération ainsi que dans les démarches de communication
- De valider la prise en charge par la CCPL des remboursements de frais kilométriques des bénévoles de Familles rurales selon le barème fiscal en vigueur pour les transports solidaires effectués lorsque ceux-ci ne peuvent s'appuyer sur les véhicules disponibles en autopartage sur le Territoire
- De valider cette prise en charge dans la limite maximum annuelle de 5 000 euros révisable tous les ans dans le cadre d'une convention pluriannuelle à signer entre les parties et définissant les modalités de mise en œuvre du service entre la CCPL et Familles rurales

AURORISE le Président à signer tout document administratif, juridique ou financier permettant la mise en œuvre de la présente décision.

MOBILITES RURALES – AIDE A L'ACHAT VELO – PRECISIONS DES MODALITES ET PROLONGATION EN 2021

Rapporteur: Christian TELLIER

Par délibération n° 20-06-062 en date du 17 juin 2020, le conseil communautaire a validé la mise en place d'une aide à l'acquisition d'un vélo avec ou sans assistance électrique pour les habitants du Pays de Lumbres, dans le cadre du volet mobilité durable du Plan Climat Air Energie Territorial. Cette aide a été bonifiée pour l'acquisition de vélos adaptés par délibération n°20-11-135 du 05 novembre 2020.

L'enveloppe globale dédiée à l'aide avait été fixée à 50 000 euros. Celle-ci n'ayant pas été consommée totalement, il est proposé de réitérer ce dispositif pour l'année 2021 et jusqu'à épuisement de la ligne budgétaire, et de préciser certaines modalités en cas de vélo adapté.

Le montant des subventions reste le même :

- Aide à hauteur de 20% du prix du vélo HT avec un plafond à 100€ sans condition de revenu pour l'achat d'un vélo sans assistance électrique
- Aide à hauteur de 20% du prix du vélo HT avec un plafond à 250€ sans condition de revenu pour l'achat d'un vélo avec assistance électrique
- Aide bonifiée à hauteur de 40% du prix du vélo HT avec un plafond à 500€ sans condtion de revenu pour l'achat d'un vélo adapté aux personnes à mobilité réduite (cf. délibération n°20-11-135 du 05 novembre 2020).

Les aides concernent tous les vélos neufs ou d'occasion avec ou sans assistance, y compris les vélos cargos ou vélos adaptés.

L'aide devra être demandée au maximum dans les deux mois suivants l'achat du vélo. Un justicatif d'achat devra être fourni. Une demande peut également être demandée avant l'achat du cycle.

L'aide est limitée à un seul dossier par foyer, sauf en cas de demande pour un cycle adapté aux personnes à mobilité réduite. Dans ce cas, un foyer pourra demander une aide maximum pour l'achat d'un vélo classique ainsi qu'une aide par personne en situation de handicap.

A noter que l'aide à l'achat est accessible aux habitant·es dont la résidence principale se situe sur le territoire de la CCPL.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

DECIDE:

- De prolonger le dispositif d'aide à l'achat de vélos jusqu'au 31 décembre 2021
- D'en fixer les montants de la façon suivante :
 - O Aide à hauteur de 20% du prix du vélo HT avec un plafond à 100€ sans condition de revenu pour l'achat d'un vélo sans assistance électrique
 - O Aide à hauteur de 20% du prix du vélo HT avec un plafond à 250€ sans condition de revenu pour l'achat d'un vélo avec assistance électrique
 - O Aide bonifiée à hauteur de 40% du prix du vélo HT avec un plafond à 500€ sans condtion de revenu pour l'achat d'un vélo adapté aux personnes à mobilité réduite.
- Que les aides accordées concernent tous les vélos neufs ou d'occasion avec ou sans assistance, y compris les vélos spéciaux tels que les vélos cargo ou vélos adaptés
- Que l'aide doit être demandée avant l'achat du vélo ou au maximum dans les deux mois suivant son achat (un justificatif d'achat sera alors fourni)
- Que l'aide est limitée à une par foyer sauf en cas de demande pour l'achat d'un vélo adapté à une personne à mobilité réduite. Dans ce cas, un foyer pourra demander une aide maximum pour l'achat d'un vélo classique ainsi qu'une aide par personne en situation de handicap.
- Que l'aide est versée exclusivement aux habitants dont la résidence principale se situe sur le territoire de la Communauté de communes du Pays de Lumbres (justification de domicile à fournir).

AUTORISE le Président à attribuer individuellement les aides.

MOBILITES RURALES – FLOTTE VAE – LOCATION MOYENNE ET LONGUE DUREE

Rapporteur: Christian TELLIER

Fort du succès de l'expérimentation de la location de vélos à assistance électrique menée durant l'été 2020, il est proposé de réitérer l'expérience jusqu'au prochain challenge de la mobilité.

Cette opération pourra être renouvelée à chaque période durant laquelle la flotte de vélos sera disponible (hors période de challenge).

Il est dont proposé de valider la mise en location à destination des particuliers de la flotte de 28 vélos à assistance électrique disponible ainsi que les trois triporteurs et le tricycle à assistance électrique selon les modalités suivantes dans le cadre de la régie déjà en place :

- 2 mois pour 80 euros
- 3 mois pour 120 euros

Les sièges enfant et remorques sont proposés au prix de 5€ par mois.

Le matériel de sécurité est compris dans la location du cycle.

Une autorisation de prélèvement SEPA sera exigée lors de la signature du contrat et sera utilisée en cas de casse du vélo. Le montant du prélèvement est fixé par le contrat de location dans lequel figure la liste et le prix de chaque pièce composant le vélo.

Ce service pourra intervenir sur la période janvier à mars 2021 et sera géré par le personnel de l'Office de tourisme.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, **DECIDE**:

- Que le service de location moyenne durée de vélo pourra être effectif à chaque période durant lesquelles la flotte de vélos sera disponible
- Que les modalités de location sont les suivantes :
 - Location de 2 mois pour un vélo à assistance électrique (classique, triporteur ou tricycle) : 80€
 - Location de 3 mois pour un vélo à assistance électrique (classique, triporteur ou tricycle) :
 120€
 - Location de matériel supplémentaire (siège enfant ou remorque) : 5€ par mois
- Qu'une autorisation de prélèvement SEPA sera exigée lors de la signature du contrat et sera utilisée en cas de casse du vélo. Le montant du prélèvement est fixé par le contrat de location dans lequel figure la liste et le prix de chaque pièce composant le vélo.

OPAH – ATTRIBUTION D'AIDES

Rapporteur: Jacques DELATTRE

Par délibération n° 17-09-98 du 26 septembre 2017, le conseil communautaire a décidé de mettre en œuvre une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat pour la période 2018-2020. Par délibération n° 20-11-137 en date du 5 novembre 2020, la durée de l'OPAH a été prorogée jusqu'au 28 février 2023 et les objectifs augmentés passant de 120 à 276 logements à réhabiliter.

La validation et la signature de cet avenant ayant pris du temps, de nombreux dossiers sont en attente de la validation de l'ANAH.

Il est proposé de valider les dossiers ci-dessous, pour l'aide de la CCPL, sous réserve qu'ils obtiennent l'accord de l'ANAH prochainement.

1. Ines AVOT de Ouve-Wirquin pour l'isolation d'une toiture et d'un plafond par l'intérieur et installation d'un poêle - Plan de financement suivant :

Montant devis : 65 284,98 € TTC / 59 656,34 € HT Montant des travaux subventionnables : 30 000,00 € HT

Subvention ANAH : 19 000 € **Subvention CCPL : 2 000 €**

Autres aides en cours : -

Apport personnel: 44 284,98 € max.

2 - Éric CADART de Bléquin pour isolation d'un plancher des combles perdus et changement de menuiseries - Plan de financement suivant :

Montant devis : 20 853,43 € TTC / 19 766,28 € HT Montant des travaux subventionnables : 19 766,28 € HT

Subvention ANAH: 15 814 € **Subvention CCPL: 1 977 €**Autres aides en cours: 1 500 €

Apport personnel: 5 516,43 € max.

3 - Mme CADART de Vaudringhem pour l'installation d'un poêle et changement de menuiseries - Plan de financement suivant :

Montant devis : 18 077,15 € TTC / 17 134,75 € HT Montant des travaux subventionnables : 17 135 € HT

Subvention ANAH : 10 218 € **Subvention CCPL : 1 713 €** Autres aides en cours : 1 500 € Apport personnel : 4 583,15 € max.

4 - Mme -M. CAPELLE de Esquerdes pour changement de menuiseries et isolation - Plan de financement suivant :

Montant devis : 29 097,09 € TTC / 26 451,90 € HT Montant des travaux subventionnables : 20 000 € HT

Subvention ANAH : 10 000 € **Subvention CCPL : 2 000 €**Autres aides en cours : 6 340,55 €

Apport personnel : 10 756,54 € max.

5 - Thérèse CARON de Dohem pour changement de menuiseries et isolation - Plan de financement suivant :

Montant devis : 10 923,97 € TTC / 10 148,56 € HT Montant des travaux subventionnables : 8 991 € HT

Subvention ANAH: 6 294 € **Subvention CCPL: 899 €**Autres aides en cours: 1 500 €

Apport personnel: 2 230,97 € max.

6 - Reine-Marie CHOCHOY de Nielles les Bléquin pour changement de menuiseries et installation d'un poêle - Plan de financement suivant :

Montant devis : 4 799,74 € TTC / 4 549,51 € HT Montant des travaux subventionnables : 4 549,51 € HT

Subvention ANAH : 2 845 € **Subvention CCPL : 455 €** Autres aides en cours : 1 500 € Apport personnel : $0 \in \text{max}$.

- 7 Mme-M. DUSART-CORDIER de Acquin-Westbécourt pour changement de menuiseries et isolation
 - Plan de financement suivant :

Montant devis : 11 113,92 € TTC / 10 534,52 € HT Montant des travaux subventionnables : 10 534,52 € HT

Subvention ANAH : 5 687 € **Subvention CCPL : 1 053 €**Autres aides en cours : 1 500 €

Apport personnel : 2 873,92 € max.

8 — Mme-M. Gaëtan COTTE de Dohem pour changement de menuiseries et isolation - Plan de financement suivant :

Montant devis : 16 079,41 € TTC / 15 241,14 € HT Montant des travaux subventionnables : 11 528,00 € HT

Subvention ANAH : 6 035 € **Subvention CCPL : 1 153 €** Autres aides en cours : 1 500 € Apport personnel : 7 391,41 € max. 9 — Mme-M. DUMINIL de Lumbres pour installation d'une chaudière, d'une VMC et isolation - Plan de financement suivant :

Montant devis : 7 397,02 € TTC / 8 322,02€ HT Montant des travaux subventionnables : 8 811,73 € HT

Subvention ANAH: 4 068 € **Subvention CCPL: 740 €**Autres aides en cours: 2 000 €

Apport personnel: 2 003,73 € max.

10 - Mme-M. DUWICQUET de Coulomby pour l'installation d'un poêle - Plan de financement suivant :

Montant devis : 3 061,12 € TTC / 2 901,54 € HT Montant des travaux subventionnables : 2 901,54 € HT

Subvention ANAH : 1 741 € Subvention CCPL : 290 € Autres aides en cours : $0 \in$

Apport personnel : 1 030,12 € max.

11 – Mme-M. Gérard EVRARD de Audrehem pour l'installation d'une pompe à chaleur - Plan de

financement suivant :

Montant devis : 14 609,97 € TTC / 13 848,31 € HT Montant des travaux subventionnables : 13 848,31 € HT

Subvention ANAH : 6 252 € Subvention CCPL : 1 385 € Autres aides en cours : 0 €

Apport personnel : 6 972,97 € max.

12-Mme-M. GODART de Lumbres pour l'installation d'une chaudière et changement de menuiseries -

Plan de financement suivant :

Montant devis : 6 022,96 € TTC / 5 708,97 € HT Montant des travaux subventionnables : 5 708,97 € HT

Subvention ANAH : $3\ 425\ €$ Subvention CCPL : $571\ €$ Autres aides en cours : $0\ €$

Apport personnel : 2 026,96 € max.

13 - M. LAVOGEZ de Ouve-Wirquin pour la rénovation complète d'un logement - Plan de financement

suivant:

Montant devis : 32 576,22 € TTC / 30 323,63 € HT Montant des travaux subventionnables : 30 323 € HT

Subvention ANAH : 8 065 € **Subvention CCPL : 3 032 €**Autres aides en cours : 18 000 €

Apport personnel : 3 479,22 € max.

14 - Mme-M. LE ROUX de Wavrans sur l'Aa pour l'installation d'un poêle à pellets - Plan de

financement suivant:

Montant devis : 18 077,56 € TTC / 17 135,12 € HT Montant des travaux subventionnables : 17 135,12€ HT

Subvention ANAH : 11 995 € **Subvention CCPL : 1 714 €**Autres aides en cours : 1 500 €

Apport personnel : 2 868,56 € max.

15 - Mme-M. LEFEBRE de Lumbres sur l'Aa pour l'installation d'un poêle, d'une VMC et changement de menuiseries - Plan de financement suivant :

Montant devis : 21 333,15 € TTC / 20 191,61 € HT Montant des travaux subventionnables : 20 000 € HT

Subvention ANAH : 12 000 € **Subvention CCPL : 2 000 €**Autres aides en cours : 1 500 €

Apport personnel : 5 833,15 € max.

 $16\,\,$ - Mme-M. MERLOT de Pihem pour l'isolation des combles perdus et isolation extérieure - Plan de financement suivant :

Montant devis : 6 393,72 € TTC / 5 969,60 € HT Montant des travaux subventionnables : 3 310 € HT

Subvention ANAH : 1 490 € **Subvention CCPL : 331 €**Autres aides en cours : 1 500 €

Apport personnel : 3 072,72 € max.

17 - Mme-M. PILLIER de Rebergues pour l'isolation des combles perdus et changement de menuiseries - Plan de financement suivant :

Montant devis : 22 530,63 € TTC / 21 329,43 € HT Montant des travaux subventionnables : 21 329,43 € HT

Subvention ANAH : 12 664 € **Subvention CCPL : 2 000 €**Autres aides en cours : 2 000 €

Apport personnel : 3 866,63 € max.

18 - Mme Sophie PREVOT de Nielles les Bléquin pour réfection et isolation de la toiture et changement de menuiseries - Plan de financement suivant :

Montant devis : 33 515,66 € TTC / 31 169,02 € HT Montant des travaux subventionnables : 20 000 € HT

Subvention ANAH : 8 600 € Subvention CCPL : 2 000 € Autres aides en cours : - €

Apport personnel: 22 915,66 € max.

19 - Mme-M. Jean REMOND de Wavrans-sur-l'Aa pour réfection de toiture, isolation rampants et combles perdus, installation chaudière et VMC- Plan de financement suivant :

Montant devis : 15 792,13 € TTC / 14 705,78 € HT Montant des travaux subventionnables : 9 243,00 € HT

Subvention ANAH : 5 84 € **Subvention CCPL : 924 €**Autres aides en cours : 2 000 €

Apport personnel : 7 784,13 € max.

20 - Mme-M. TAUFOUR de Lumbres pour l'adaptation d'une salle de bain - Plan de financement suivant :

Montant devis : 5 357,08 € TTC / 4 870,07 € HT Montant des travaux subventionnables : 4 870,07 € HT

Subvention ANAH : 1 705 €

Subvention CCPL : 487 €

Autres aides en cours : - €

Apport personnel: 3 165,08 € max.

21 - Mme-M. TRISTRAM de Audrehem pour l'installation d'un chauffe-eau thermodynamique, d'une chaudière et changement de menuiseries - Plan de financement suivant :

Montant devis : 20 761,09 € TTC / 19 432,16 € HT Montant des travaux subventionnables : 17 902 € HT

Subvention ANAH : 10 741 € Subvention CCPL : 1 790 € Autres aides en cours : - €

Apport personnel: 8 230,09 € max.

 $22\,\,$ - Mme-M. MERLOT de Remilly-Wirquin pour l'installation d'un poêle à pellets - Plan de financement suivant :

Montant devis : 5 028,13 € TTC / 4 766,00 € HT Montant des travaux subventionnables : 4 766 € HT

Subvention ANAH : 2 145 € Subvention CCPL : 477 € Autres aides en cours : - €

Apport personnel : 2 406,13 € max.

23 - M. Théodore DUBOIS de Lumbres pour changement de menuiseries et isolation - Plan de financement suivant :

Montant devis : 30 626,20 € TTC / 27 842,00 € HT Montant des travaux subventionnables : 20 000 € HT

Subvention ANAH : 12 000 € **Subvention CCPL : 2 000 €**Autres aides en cours : 1 500 €

Apport personnel : 15 126,20 € max.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, **DECIDE** d'accorder les aides financières proposées, sous réserve que ces dossiers obtiennent l'accord de l'ANAH au préalable.

Mme Ines AVOT de Ouve-Wirquin : 2 000 € Mme-M. Éric CADART de Bléquin : 1 977 € Mme CADART de Vaudringhem : 1 713 € Mme-M. CAPELLE d'Esquerdes : 2 000 € Mme Thérèse CARON de Dohem : 899 €

Mme Reine Marie CHOCHOY de Nielles les Bléquin : **455** € Mme-M DUSART-CORDIER de Acquin-Westbécourt : **1 053** €

Mme-M. Gaëtan COTTE de Dohem : 1 153 €

Mme-M. DUMINIL de Lumbres : **740** €

Mme-M. DUWICQUET de Coulomby : 290 €

Mme-M. EVRARD Gérard de Audrehem : 1 385 € Mme-M. GODART de Lumbres : 571 €

M. LAVOGEZ de Ouve-Wirquin : **3 032** €

Mme - M. LE ROUX de Wavrans-sur-l'Aa : 1 714 €

Mme-M. LEFEBVRE de Lumbres : 2 000 € Mme-M. MERLOT de Pihem : 331 €

Mme-M. PILLIER de Rebergues : 2 000 €

Mme Sophie PREVOT de Nielles les Bléquin : **2 000 €** Mme-M. Jean REMOND de Wavrans-sur-l'Aa : **924 €** Mme-M. TAUFOUR de Lumbres : **487** € Mme-M. TRISTRAM de Audrehem : **1 790** € Mme-M. MERLOT de Remilly-Wirquin : **477** € M. Théodore DUBOIS de Lumbres : **2 000** €

2-

Ces aides seront versées à l'appui d'une copie des factures acquittées.

PCAET – RENOVATION ENERGETIQUE DE L'HABITAT PRIVE – ATTRIBUTION D'AIDES

Rapporteur: Jacques DELATTRE

Dans le cadre de son Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) approuvé le 9 mars 2020, la Communauté de Communes, identifiée comme organisatrice de la transition écologique et sociale du Pays de Lumbres, s'est fixée un certain nombre d'objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre, de réduction des consommations énergétiques et de production d'énergie renouvelables.

La réhabilitation énergétique de l'habitat, étant un enjeu majeur du PCAET, il convient d'accompagner les habitants dans la mise en œuvre effective et qualitative de cette réhabilitation.

Par délibération n° 20-04-038 du 30 avril 2020, le conseil communautaire a décidé de mettre en œuvre une aide à l'investissement des particuliers pour la rénovation de leur habitat, à destination des propriétaires occupants et propriétaires bailleurs de maison individuelle construite avant 1990.

Cette aide, sans condition de ressources, vient en complément des aides existantes pour les ménages modestes et très modestes délivrées dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat en œuvre depuis mars 2019.

Préalablement à la constitution du dossier, le Conseiller Info-Energie du Territoire pourra apporter conseil sur les travaux à réaliser et sur la recevabilité du dossier. Il remettra ensuite à la CCPL un avis sur les demandes.

Dans ce cadre, 11 dossiers ont été déposés et validés par le Conseiller Info-Energie :

- 1- Laurent POURCHEL de Coulomby Changement de menuiseries Montant des travaux 21.042 € HT Aide estimée à 4 208 € plafonnée à 2 000 €
- 3- Gérard KAIVERS de Seninghem Installation d'une chaudière à granulés Montant des travaux 13 239 € HT Aide estimée à 2 647 plafonnée à 2 000 €
- 4- Joël ROSE de Bonningues les Ardres − Remplacement de menuiseries − Montant des travaux 20 308 € HT − Aide estimée à 4 061 € plafonnée à 2 000 €
- 5- Hervé DUCROCQ de Nielles les Bléquin changement de chaudière fioul par une chaudière à pellets Montant des travaux 14 227 € HT Aide estimée à 2 845 € plafonnée à 2 000 €
- 6- Sylvain LEFEBVRE de Setques changement de chaudière gaz traditionnelle par une chaudière gaz à condensation Montant 2 892 € HT Aide estimée à 579 €
- 7- Arnaud COQUELLE de Alquines Installation d'un Poêle à pellets Montant des travaux 4 580 € HT Aide estimée à 916 €
- 8- Marc-Antoine DEPAEUW de Setques Changement de menuiseries Montant des travaux 10 500 € HT Aide estimée à 2 100 € plafonnée à 2 000 €

- 9- Pascal NOEL de Audrehem Installation d'une Pompe à Chaleur Air/Eau Montant des travaux 20 816 € HT Aide estimée à 4 163 € plafonnée à 2 000 €
- 10- Marcel DACQUIN de Bléquin − Installation poêle à bois − Montant des travaux 5 457 € HT − Aide estimée à 1 091 €
- 11- Yannick CUCHEVAL de Lumbres Installation d'une chaudière gaz − Montant des travaux 6 058 € HT − Aide estimée à 1212 €
- 12- Annick VINCENT de Pihem − Changement de Menuiseries − Montant des travaux 3 773,53 € HT − Aide estimée à 755 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, **DECIDE** d'accorder les aides financières proposées.

Ces aides seront versées à l'appui d'une copie des factures acquittées.

<u>POLE METROPOLITAIN AUDOMAROIS – INSTALLATION CONSEIL DE</u> DEVELOPPEMENT

Rapporteur: Julien DELANNOY

Lors de la création du Pays de Saint-Omer au début des années 2000, regroupant les anciennes intercommunalités du Canton de Fauquembergues, de la Morinie, du Pays d'Aire sur la Lys, de l'Agglomération de Saint-Omer et la CCPL, un conseil de développement avait été mis en place à cette échelle.

Les conseils de développement constituent des espaces de dialogue entre la société civile, les élus locaux et les citoyens, à l'échelle des intercommunalités et des territoires de projet, en lien avec les communes. Ils s'efforcent d'apporter une expertise citoyenne dans le contenu des politiques publiques locales. Le conseil de développement est consulté, sur saisine de l'intercommunalité ou du territoire de projet, sur l'élaboration du projet de territoire, sur les documents de prospective et de planification résultant de ce projet (PLUI, SCOT, PLH...), ainsi que sur la conception et l'évaluation des politiques locales de promotion et de développement durable du périmètre de ou des établissements publics de coopération intercommunale (PCAET...). Par ailleurs, il peut donner son avis ou être consulté sur toute autre question relative à ce périmètre.

Conformément à l'article L.5211-10-1 du code général des collectivités territoriales, un conseil de développement doit être mis en place dans les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 50 000 habitants. En dessous de ce seuil, cette mise en place est facultative. Toutefois, par délibération de leurs organes délibérants, des établissements publics contigus peuvent décider de créer et d'organiser un conseil de développement commun pour l'ensemble de leurs périmètres.

Ainsi, compte tenu de la dimension de certains sujets à traiter, il est proposé de créer, sur la base de l'existant, un conseil de développement commun, à l'échelle du Pays de Saint-Omer, entre la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer et la Communauté de Communes du Pays de Lumbres.

Sur le plan organisationnel, le conseil de développement est composé de représentants des milieux économiques, sociaux, culturels, éducatifs, scientifiques, environnementaux et associatifs. Il s'organise librement même si le ou les établissements publics de coopération, à l'origine de sa création, veille aux conditions de bon exercice de ses missions. Il établit un rapport d'activité qui est examiné et débattu par le ou les organes délibérants.

Sa composition est déterminée par délibération de l'organe délibérant du ou des établissements publics de coopération intercommunale, de telle sorte que l'écart entre le nombre des hommes et le nombre des femmes ne soit pas supérieur à un et afin de refléter la population du territoire concerné, telle qu'issue du recensement, dans ses différentes classes d'âge.

Il est proposé de confier l'organisation et l'animation du conseil de développement au Pôle Métropolitain Audomarois par l'intermédiaire des services de l'Agence d'Urbanisme et de Développement du Pays de Saint-Omer Flandre Intérieure. Il lui appartiendra de procéder à la nomination des membres suivant la composition indiquée ci-dessous et d'établir le règlement intérieur.

S'agissant de la composition, il est proposé de constituer le conseil de développement sur la base de cinq collèges de 10 membres chacun :

- Un collège de membres représentant le monde économique
- Un collège de membres représentant les organismes publics
- Un collège de membres représentant le secteur associatif
- Un collège de membres représentant les citoyens
- Un collège de personnalités qualifiées / experts

Il est précisé que les conseillers communautaires ne peuvent pas en être membres.

Il est à noter que la CCPL, pour ses propres besoins et dans la continuité des actions initiées avec la population depuis 2015, poursuivra le travail de son comité des citoyens sur les sujets de la mobilité ou sur le Plan Climat Air Energie Territorial de façon informelle et en proximité. Le Comité des citoyens du Pays de Lumbres et le Conseil de Développement du Pôle Métropolitain Audomarois interviennent sur des champs et à des échelles différentes, les membres étant néanmoins libres de participer à ces deux échelons en complémentarité.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, **DECIDE** :

- d'approuver le principe de création d'un conseil de développement commun à la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer et à la Communauté de Communes du Pays de Lumbres,
- d'approuver la composition de cette instance, en cinq collèges de 10 membres chacun, comme exposé ci-dessus,
- de confier l'organisation et l'animation du conseil de développement au Pôle Métropolitain Audomarois, notamment la désignation des membres ainsi que l'élaboration et la validation du règlement intérieur.

<u>DIGITALISATION DES COLLECTIVITES ET DE L'ECONOMIE – PLAN DE RELANCE EUROPE REACT EU NUMERIQUE</u>

Rapporteur: Julien DELANNOY

Dans le cadre du plan de relance COVID de l'Union Européenne (intitulé REACT EU), le numérique et plus particulièrement la digitalisation des collectivités et des entreprises peut être accompagnée tant sur les dépenses intervenues en 2020 permettant d'adapter et supporter les impacts de la crise sanitaire, mais aussi pour accompagner durablement les changements jusqu'en 2023.

A ce titre, pour la CCPL le surcout de la dématérialisation de son fonctionnement et de procédures diverses, et des conseils communautaires, de l'adaptation informatique et téléphonique nécessaire au télétravail des agents, a induit un surcout de fonctionnement de 36 000 euros pour 2020.

Dans le cadre du plan de continuité de son activité, rédigé dès avril 2020, la digitalisation et la dématérialisation du fonctionnement de la CCPL n'est pas encore achevé et doit se prolonger sur plusieurs exercices budgétaires.

De même, la crise sanitaire a montré toutes les difficultés et le retard pris par les commerçants et les artisans du Pays de Lumbres sur la digitalisation de leurs activités, et de fait montré la nécessité de les accompagner en proximité en lien avec la place de marché « Acheteren paysdesaintomer.com » mise à leur disposition par la CCPL et la CAPSO. Sur ce sujet, les fonds de l'Europe permettraient de financer à 70% un poste de médiateur numérique pendant deux ans (2021-2022).

Le projet REACT EU numérique de la CCPL pourra ainsi s'organiser autour des sujets suivants :

- La mise en place du télétravail (selon plan de continuité d'activité)
- L'E-administration (dématérialisation des services essentiels de la collectivité...)
- La transition digitale des entreprises : création d'un poste de médiateur numérique pour les entreprises du territoire

Budget estimé : 193 305, 14 €

Financements de l'Union Européenne : 135 313, 60 €

Part CCPL : 57 991, 54 € dont 36 000 € déjà dépensés en 2020 pour répondre au contexte COVID, le complément correspondant aux investissements informatiques prévus annuellement dans le budget.

Il est donc proposé au conseil communautaire de valider l'engagement de la CCPL dans les financements REACT EU permettant de recueillir 70% de financement tel que précisé ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, **DECIDE**

- De valider le dossier de demande de financement tel que présenté ci-dessus et de le déposer dans le cadre du plan de relance de l'Union Européenne REACT EU « numérique » en lien avec le Conseil Régional des Hauts de France
- D'autoriser le Président à signer tout document administratif, juridique et financier permettant la mise en œuvre du présent projet.

FONDS DE RELANCE PAR L'INVESTISSEMENT – FONDS DE SOUTIEN AUX COMMUNES

Rapporteur: Christian LEROY

Afin d'encourager la relance de l'économie nationale et locale, par délibération n° 20-04-034 en date du 30 avril 2020 et prolongée par délibération n°20-11-146 en date du 5 novembre 2020, le conseil communautaire a décidé d'encourager les communes dans leurs projets d'investissement, par l'intermédiaire d'un soutien financier aux projets.

Ainsi, peut être octroyée:

- Subvention de 30 000 € maximum représentant jusque 50 % du coût du projet qui entre dans le PCAET
- Subvention de 10 000 € maximum représentant jusque 20 % du coût du projet qui n'entre pas dans le PCAET

Dans ce cadre, plusieurs communes ont déposé un dossier.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, **DECIDE** d'attribuer les aides aux communes selon le tableau ci-dessous :

COMMUNES	TRAVAUX	PCAET	HORS PCAET	MONTANT HT	AIDE CCPL
BLEQUIN	Construction d'un local technique		X	77 155,84 €	10 000 €
BOUVELINGHEM	Rénovation du presbytère (Changement Porte et Fenêtres)	X		5 845,36 €	2 923 €

AIDE AUX COMMERCES ET A L'ARTISANAT - ATTRIBUTIONS

Rapporteur: Gérard WYCKAERT

Par délibération n° 17-09-109 du 26 septembre 2017, le conseil communautaire a décidé de mettre en place aide, sous forme de subvention, à destination des Très Petites Entreprises (TPE) pour les projets de création, de reprises ou de développement des activités commerciales, artisanales, touristiques, ou de services, quatre activités essentielles au développement des secteurs ruraux et à la vitalité de nos communes.

Par délibération n°20-04-034 du 30 avril 2020, les modalités de cette aide ont été revues afin de renforcer l'accompagnement des activités économiques touchées par la crise sanitaire.

L'aide ainsi modifiée s'élève à 20 % du coût des travaux HT dans la limite de 6 000 euros maximum, cumulmable notamment avec les aides Leader.

Dans ce cadre, deux dossiers ont été déposés et instruits :

- Coutreel Elise "Cha Bichonne" achat d'un camion pour continuer son activité de toiletteuse itinérante Devis du camion : 45 500 € HT Soit une aide plafond de la CCPL à 6 000€ Dossier éligible à l'aide "MOBI" de la Région pour une aide à hauteur de 40% soit 18 200€ de la part de la Région
- Christopher Lamiaux Reprise du Café à Wavrans-sur- l'Aa Pas de travaux importants à prévoir pour le local, juste des aménagements - Montant total des devis : 30 380.57€ HT -Soit une aide plafond CCPL à 6 000€
- Mr et Mme Doutriaux Boulangerie de Nielles-les-Bléquin Importants travaux pour le confort du local et le réaménagement de l'espace (vitrines, armoires froides, cellule de surgélation...) Ont été suivi par notre architecte sur le projet de réaménagement Montant total des devis : 54 734 € HT Soit une aide plafond de la CCPL à 6 000€

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, **DECIDE** d'attribuer les aides suivantes :

- Coutreel Elise "Cha Bichonne" Aide plafond de la CCPL à 6 000 €
- Christopher Lamiaux Reprise du Café à Wavrans-sur- l'Aa Aide CCPL à 3 264,43 €
- Mr et Mme Doutriaux Boulangerie de Nielles-les-Bléquin Aide plafond de la CCPL à 6 000 $\mbox{\footnote{10}}$

TOURISME – MOTION VIA FRANCIGENA – RECONNAISSANCE UNESCO

Rapporteur: Olivier DUFOUR

7 communes de la CCPL sont traversées par la Via Francigéna, itinéraire de pèlerins de Canterburry (GB) à Rome, numéroté GR145.

Cette voie de communication trouve son origine dans la romanisation des Gaules suite à la conquête de cette dernière par les armées de la République de Rome. Elle a gagné en importance au fil des siècles par l'histoire qui gravite autour de la Sigérie et des pèlerins vers Rome qui empruntent ce parcours.

Bien que reconnue « grand itinéraire culturel du Conseil de l'Europe » depuis 1994, cette via souffre aujourd'hui d'un manque de reconnaissance.

Pour lui donner une nouvelle dimension, des parlementaires de toutes sensibilités politiques s'intéressent à cet itinéraire bien connu sur notre Territoire; un courrier a été adressé à Madame la Ministre de la Culture pour que la via Francigena soit désormais reconnue au patrimoine mondial de l'UNESCO. Le Conseil Départemental soutien également la démarche de mise en valeur de cet itinéraire.

Cette reconnaissance pourrait permettre aux collectivités traversées d'accéder à des financements pour valoriser et aménager cette voie mais aussi l'animer.

Compte tenu de la fréquentation importante constatée sur cette voie (pèlerins et randonneurs), de l'intérêt culturel et patrimonial que représenterait le classement de la voie au patrimoine mondial de l'UNESCO il est proposé au conseil communautaire de voter une motion de soutien à la démarche initiée par les parlementaires et le Conseil Départemental sur le sujet.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, **DECIDE** :

- De confirmer l'intérêt touristique et patrimonial de la via francigena pour notre territoire
- De soutenir toutes initiatives et démarches visant à obtenir la reconnaissance de la via Francigena au patrimoine mondial de l'UNESCO
- De confirmer les moyens déjà disponibles pour valoriser cette voie et surtout l'animer
- De soutenir les communes dans toute démarche d'adhésion à la Fédération Française de la Via Francigéna ou à l'Association Internationale de la Via Francigéna (AIVF) en leur remboursant leur adhésion
- D'autoriser Monsieur le Président et les membres du bureau communautaire à participer à toutes démarches visant à obtenir cette reconnaissance et à les soutenir au nom de la CCPL

TOURISME – STATION SPORT DE NATURE – TARIFS ANIMATIONS 2021

Rapporteur: Christian TELLIER

Dans le cadre de la préparation du programme d'animations touristiques et sportives de la Station « Sport de Nature » du Pays de Lumbres pour 2021, il sera proposé de valider les tarifs de ces animations et leur intégration à la régie de recettes de l'Office de tourisme du Pays de Lumbres.

Il est proposé au conseil de valider les tarifs des animations 2021 suivants :

ACTIVITES	TARIFS 2020	PROPOSITION TARIFS 2021
Coaching Trail	10 €	5 €
Stage Trail Deux jours Double Champ. du monde		150 €
Sortie marche nordique	Gratuit	Gratuit
Coaching Nordik Walk	5 €	5 €
Initiation Trail Fit	4 €	4 €
Initiation Equestre Adultes	10 €	7 €
Initiation Equestre Enfant	10 €	5 €
Sortie Running	4 €	Gratuit
Sortie VTT	4 €	Gratuit
Sophro Rando	10 €	10 €
Rando à la ferme	5 € / gratuit – de 4 ans	5 € / gratuit – de 5 ans
Rando dessinée	5 €	5 €
Rando patrimoine	Gratuit	Gratuit
Kayak	12 €	12 €
Initiation plongée	7,50 €	7,50 €

Trotti trail	tti trail 20 €		
Gyropode	15 €	18 €	
Initiation gyropode enfants	Gratuit sur les évènements	Gratuit sur les évènements	
Skis roues	10 €	10 €	
Biathlon (Course à pied + Tir laser)	Nouveauté 2021	12 €	
Onewhell	Nouveauté 2021	8 €	
Slackline	Nouveauté 2021	5 €	
Balade gourmande Mobilité	Nouveauté 2021	8 €	
Rando théma Nature	Nouveauté 2021	Gratuit	
Animations Ateliers Nature	Nouveauté 2021	Gratuit	
Animation pêche	Gratuit	Gratuit	
Course orientation	Gratuit	Gratuit	
Orientation VTT	Gratuit	Gratuit	
Jeux de plein air	Gratuit	Gratuit	
Défi Famille Aventure		30 €	
Ladies Rose Trail	4 € pour le trail /2 € pour la randonnée pédestre	4 € pour le trail /2 € pour la randonnée pédestre	
Repas Route 36 10 € par personne supplémentaire 10 € pa		10 € par personne supplémentaire	

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, **DECIDE** de valider les tarifs proposés ci-dessus et de les inscrire dans le cadre de la régie de l'Office de tourisme.

MAISON DE SANTE DU PAYS DE LUMBRES – FINANCEMENT DETR ET PRADET

Rapporteur: Isabelle POURCHEL

Par délibérations n°20-09-103 et 20-09-104 du 17 septembre dernier, le Conseil communautaire a validé le projet et le plan de financement de la Maison de santé du Pays de Lumbres.

L'Etat et la Région nous demandent de prendre une délibération modificative afin de pouvoir déposer un dossier de demande de financement au titre de la DETR plutôt que du DSIL et de tenir compte des modifications de participations de la Région au titre du PRADET ains que du coût réel de la maîtrise d'œuvre dont le marché a été attribué.

De même, nous avons reçu une nouvelle estimation de l'équipe de maîtrise d'œuvre qui débute sa mission.

Il est par conséquent nécessaire de revoir le plan de financement par une nouvelle délibération.

Ce nouveau plan de financement est le suivant :

Dépenses	Montant H.T.		Financement	Montant H.T.	Taux
Acquisition immobilière/foncière	240 000 €	-	Etat (DETR)	356 114 €	29 %

Travaux d'aménagement	911 370 €	- Conseil régional (PRADET) 500 000	0 € 41 %
Autres (honoraires) :		- Collectivité 366 900	5 € 30 %
Maîtrise d'œuvre, études	71 650 €		
Coût total de l'opération	1 223 020 €	TOTAL 1 223 020 6	100 %

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- 1/ d'acquérir la moitié du Carrefour Contact pour y établir la Maison de Santé, pour un montant estimatif de 240 000 € hors frais,
- 2/ de valider le plan de financement,
- 3/ de lancer les études de maitrise d'œuvre jusqu'à l'achèvement des travaux,
- 4/ de lancer les marchés de travaux,
- 5/ de solliciter la participation de la Région Hauts-de-France au titre de la PRADET à hauteur de 41 %, soit un montant de 500 000 €,
- 6/ de solliciter la participation de l'Etat au titre de la DETR à hauteur de 29 %, soit un montant de 356 114 €,
- 7/ d'autoriser le Président à signer tout document notarié, administratif ou financier permettant la mise en œuvre de la présente décision.

BUDGET GENERAL – DECISION MODIFICATIVE N° 4

Rapporteur: Didier BEE

Afin de permettre l'intégration des frais d'étude et d'insertion, il est proposé les écritures suivantes

INVESTISSEMENT				
Dépenses		Recettes		
Article(Chap) - Fonction - Opération	Montant	Article(Chap) - Fonction - Opération	Montant	
2128 (041) : Autres agencements et aménagements de terrains - 01	4 800,00	2031 (041) : Frais d'études - 01	2 300,00	
21318 (041) : Autres bâtiments publics - 01	2 300,00	2031 (041) : Frais d'études - 01	4 800,00	
2313 (041) : Constructions - 01	-9 900,00	2031 (041) : Frais d'études - 01	-9 900,00	
2313 (041) : Constructions - 01	2 800,00	2033 (041) : Frais d'insertion - 01	2 800,00	
Total dépenses :	0,00	Total recettes :	0,00	

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, **DECIDE** les mouvements budgétaires proposés.

PERSONNEL COMMUNAUTAIRE – ADHESION AU CONTRAT GROUPE
D'ASSURANCE STATUTAIRE DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION
PUBLIQUE TERRITORIALE DU PAS DE CALAIS – LOT 3

Rapporteur: Didier BEE

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code des Assurances,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 qui précise "les Centres de Gestion peuvent souscrire pour le compte des collectivités et établissements du département qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers découlant des dispositions des articles L 416-4 du Code des Communes et 57 de la présente loi, ainsi que des dispositions équivalentes couvrant les risques applicables aux agents contractuels",

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu la délibération du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du département du Pas-de-Calais en date du 23 novembre 2018 approuvant le principe du contrat groupe assurances statutaires précisant le recours à la procédure de l'appel d'offres ouvert européen pour l'ensemble de la consultation

Vu la réunion de la Commission d'Appel d'Offres du 28 juin 2019 et de son rapport d'analyse des offres. Vu la délibération du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du département du Pas-de-Calais en date du 28 juin 2019 autorisant le Président du Centre de Gestion à signer le marché avec chaque candidat pour le lot concerné.

Vu la déclaration d'intention proposant de se joindre à la procédure du contrat groupe que le Centre de Gestion a lancé.

Vu l'exposé du rapporteur,

Vu les documents transmis par le Centre de Gestion, et notamment la convention d'adhésion au contrat d'assurance groupe valant également convention de suivi du Cabinet d'audit sus mentionné,

Considérant la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire,

Considérant que le contrat ainsi proposé a été soumis au Code de la commande publique,

Considérant qu'en 2020, le nombre d'agents titulaires CNRACL de la Communauté de Communes du Pays de Lumbres a dépassé la strate de 30 et ne peut donc plus bénéficier du contrat du lot 2 pour 11 à 30 agents CNRACL

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité

- <u>Approuve</u> les taux et prestations obtenus par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du département du Pas-de-Calais pour le compte de notre collectivité ou de notre établissement public,
- <u>Décide</u> d'adhérer au contrat groupe assurance statutaire à compte du 01 janvier 2021, et ceci jusqu'au 31 décembre 2023 sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties dans les délais prévus au contrat (4 mois avant la date d'échéance annuelle fixée au 1^{er} janvier de chaque année), et ceci dans les conditions suivantes :

Collectivités et établissements comptant 33 agents CNRACL (sans charges patronales)

Garanties	Franchises	Taux en %
Décès		0,15 %
Accident de travail		2,22 %
Longue Maladie/longue durée		2,88 %
Maternité – adoption		0,39 %
Maladie ordinaire		2,61 %
Taux total	8,25 %	

Ce taux total sera appliqué pour le calcul de la prime d'assurance à verser, sur la masse salariale assurée composée du traitement de base indiciaire, de l'indemnité de résidence, du supplément familial de traitement et de la nouvelle bonification indiciaire et éventuellement suivant le choix de la collectivité ou l'établissement, le régime indemnitaire servi mensuellement aux agents.

- <u>Prend acte</u> que la collectivité ou l'établissement public pour couvrir les frais exposés par le Centre de Gestion au titre du présent marché, versera une participation financière se décomposant comme suit :
 - ⇒ 0.50 % de la prime d'assurance au titre de droits d'entrée servant à couvrir les dépenses engagées par le Centre de Gestion dans le cadre de la procédure (uniquement la première année d'adhésion).
 - ⇒ 1.00 % de la prime d'assurance dans le cadre de la mission de suivi et d'assistance technique. Ce taux applicable annuellement sur la prime d'assurance calculée par la collectivité pourra être éventuellement révisé par délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion. Ces participations financières (droits d'entrée, assistance) viennent en sus des taux figurant aux points 1 et 2 de la présente délibération.
- <u>Prend acte</u> également qu'afin de garantir la bonne exécution du marché, son suivi et sa continuité, la collectivité ou l'établissement adhère obligatoirement à une convention de suivi comprenant :
 - L'assistance à l'exécution du marché
 - L'assistance juridique et technique
 - Le suivi et l'analyse des statistiques, et l'établissement d'un programme de prévention
 - L'organisation de réunions d'information continue.

Le coût annuel supporté par la collectivité ou l'établissement varie suivant le nombre d'agents figurant au(x) contrat(s) comme suit : le paiement sera donc effectué par les adhérents au contrat groupe ou titulaire du marché d'audit, à savoir la société BACS.

Tarification annuelle	Prix en Euros HT	Prix en Euros TTC
de 1 à 10 agents	150.00	180.00
de 11 à 30 agents	200.00	240.00
de 31 à 50 agents	250.00	300.00
+ de 50 agents	350.00	420.00

Cette convention de suivi intervient en sus des taux figurant aux points 1 et 2 et de la participation financière à verser au Centre de Gestion.

A cette fin,

Le Conseil Communautaire autorise le Président à signer le ou les bons de commande ainsi que la convention qui intervient dans le cadre du contrat groupe. Les taux, "garanties et franchises" souscrites ci avant sont conformes au(x) bon(s) de commande correspondant aux choix retenus par la CCPL dans le cadre de l'adhésion au contrat groupe auxquels s'ajoutent la participation financière au CDG et la convention de suivi.

<u>PERSONNEL COMMUNAUTAIRE – AUGMENTATION DU NOMBRE D'HEURES HEBDOMADAIRES DE TRAVAIL DE MELANIE MONCHY</u>

Rapporteur: Didier BEE

Compte tenu de la demande de Mélanie MONCHY, adjoint technique à L'Aa Piscine, d'augmenter son temps de travail hebdomadaire, il convient de modifier sa durée hebdomadaire de service et de faire évoluer son poste de 27 heures hebdomadaires sur une durée de 30 heures à compter du 1^{er} janvier 2021. Cette modification est assimilée à une suppression d'emploi et à la création d'un nouvel emploi car elle modifie au-delà de 10 % la durée initiale de l'emploi.

Vu la délibération n° 18-01-003 du 29/01/2018 créant un emploi d'adjoint technique pour une durée de 25 heures par semaine,

Vu la délibération n° 19-05-064 du 27/05/2019 faisant évoluer ce poste pour une durée de 27 heures par semaine,

Conformément aux dispositions fixées aux articles 34 et 97 de la loi du 26 janvier 1984, de supprimer cet emploi d'adjoint technique à 27 heures hebdomadaires et de créer un emploi d'adjoint technique à 30 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} juillet 2020,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu l'avis favorable du comité technique paritaire du 2 octobre 2020, Vu le tableau des emplois,

DECIDE

- → d'adopter la proposition du Président
- → de modifier ainsi le tableau des emplois,
- → d'inscrire au budget les crédits correspondants.